Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

- 2 AOUT 2016

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections et de la Circulation
Section réglementation et élections

ARRÊTÉ 2016_115

fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition par catégorie

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-924 du 03 octobre 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU les instructions ministérielles ;

VU la proposition de répartition de la chambre de commerce d'industrie de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de délégués consulaires relevant de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique est fixé à 78.

Article 2 : La ventilation des sièges entre les différents groupes économiques est la suivante :

- catégorie Commerce :..... 23 sièges
- catégorie Industrie :..... 16 sièges
- catégorie Services :..... 39 sièges

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr